

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 367**9 juillet 1997****SOMMAIRE**

Atlas Finance S.A., Luxembourg	page 17594	Mansys S.A., Howald	17570
Autocars Sales-Lentz S.A., Bascharage	17594	Matchem S.A.H., Luxembourg	17580, 17581
AZ Plus Investment Management, Luxembourg	17595	Media Travel S.A., Luxembourg	17614
Balfour Trading S.A., Elvange	17601	Merrill Lynch Global Currency Bond Series, Sicav, Luxembourg	17577, 17579
Bancom Investments S.A., Luxembourg	17594	MK Luxinvest S.A., Luxembourg	17576
Banque C.G.E.R. France S.A., Paris	17612	Momentum S.A., Luxembourg	17616
Banque Continentale du Luxembourg S.A., Luxem- bourg	17595	MTT Holding S.A., Senningerberg	17571
Bimolux S.A., Luxembourg	17595	Multi-Matex Holding Corporation S.A., Luxembourg	17579
BL Money-Trust, Sicav, Luxembourg	17615	Nashiri S.A., Luxembourg	17581, 17582
Bugatti International Holding S.A., Luxembourg	17570	Oekoprax, S.à r.l., Bergem	17579
Café Broucher Stuff, S.à r.l., Brouch/Mersch	17595	OI Trading S.A.	17571
Café-Restaurant Europe, S.à r.l., Luxembourg	17609	Optimo S.A., Luxembourg	17615
Carador S.A., Luxembourg	17596	O.R. Holding S.A., Luxembourg	17579
Chefren S.A., Luxembourg	17596	Papyrus S.A., Bertrange	17582
C.L.A.F. S.A., Luxembourg	17597	Parbat Finance S.A., Luxembourg	17583
Colville S.A.H., Luxembourg	17597	PARFINEX, Participations et Financements Exté- rieurs S.A., Luxembourg	17584, 17585
Complus Entreprises Holding S.A., Luxembourg	17598	Parissimmo S.A., Luxembourg	17583
Confidentia (Fiduciaire), S.à r.l., Luxembourg	17598	Part-Finance S.A., Luxembourg	17583
CSmotrade S.A., Luxembourg	17600	Participation Internationale Immobilière S.A.H., Lu- xembourg	17585
CT-Lux Converter Technologies, S.à r.l., Howald	17598	Pharma Goedert S.A., Capellen	17586, 17587
Desis S.A., Luxembourg	17599	Plusfin S.A., Luxembourg	17586
DKB Lux Management S.A., Luxembourg	17600	Providence Générale S.A., Luxembourg	17583
D & M Services, S.à r.l., Dudelange	17598	Remerwe, S.à r.l., Luxembourg	17585
DSB-Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg	17600, 17601	Remise S.A., Luxembourg	17587
Electro Zock-Sadler, S.à r.l., Luxembourg	17610	Ribete Soparfi S.A., Luxembourg	17588, 17590
Eleonora S.A., Luxembourg	17610	Rolac S.A., Luxembourg	17590
E.M. Wertpapierverwaltungsgesellschaft S.A., Luxem- bourg	17596	Sapco International S.A., Luxembourg	17613
Entreprise de Construction Générale S.A., Filsdorf	17571	Scan-Project S.A., Junglinster	17592
Experta Bil Equities Advisory S.A., Luxembourg	17605	S.E.M.A.P., Société Européenne de Matériel pour l'Appareillage, S.à r.l., Luxembourg	17592, 17594
Fruchtkontor S.A.H., Luxembourg	17614	Société de Banque Suisse (Luxembourg) S.A.	17591
Geberit International S.A., Luxembourg	17572, 17573	SO.F.IMM. Société Financière Immobilière S.A., Lu- xembourg	17594
Grap S.A., Luxembourg	17613	State Street American Fund, Fonds Commun de Pla- cement	17590
Header Holding S.A., Luxembourg	17573, 17575	Sunfish Holding S.A., Luxembourg	17614
Interimmo S.A., Luxembourg	17615	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxbg	17611
International Acquisitions Luxembourg I.A.L., S.A.H., Luxembourg	17585, 17586	Ukemi S.A., Luxembourg	17613
Intervalor S.A., Luxembourg	17613	Violtje Investering S.A., Differdange	17611
Investment and Construction Etablissement S.A.H.	17571	Waterlelie S.A., Luxembourg	17614
Ipsyinvest S.A., Luxembourg	17611		
Iso-Green, S.à r.l., Dudelange	17575, 17576		
IVI - International Venture Investors S.A., Luxem- bourg	17616		

BUGATTI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2326 Luxembourg, 8, rue Nicolas Petit.
R. C. Luxembourg B 26.124.
Gestion contrôlée 168/96.

Projet de réorganisation des affaires de la société
Date: 21 mars 1997 - Unités: LUF

1) Passif Chirographaire

Créanciers	Devise	Montant en LUF	Remarques
1 CABINET BOETTCHER	FRF	397.053,10	2.319.464
2 BECKER & CAHEN			2.039.744
3 Rinuy Santarelli	FRF	27.750,00	167.888
4 M ^e Barbieri Mario	ITL	223.600.000,00	4.685.677
5 Avv. Alberto Pugno Vanoni	ITL	79.906.761,00	1.693.624
6 Benedini Gianpaolo	ITL	93.000.000,00	1.906.472
7 E. Castellani	GBP	43.554,00	2.367.595
8 BUGATTI AUTOMOBIL Spa	ITL	7.868.750.000,00	164.850.313
9 BUGATTI INTERNATIONAL GESTION, S.à r.l.			15.720.008
10 LITTLE GEST LTD			907.500
11 WESTRADING, S.à r.l.			54.929.100
12 GRANDES MARQUES GROUPE S.A.			1.471.365.675
13 IXIA S.A. (reprises des dettes BNL et RAIFFEISEN SUDTIROL)			390.564.320
14 Administration de l'Enregistrement (Luxembourg)			2.009.026
15 FISICO SpA			542.627.627
16 BUGATTI FRANCE, S.à r.l.			2.248.326
17 M ^e Castellani: créance contestée	GBP	110.729,50	6.019.256
			Contestée à 100 % et non reprise dans le total
			Contestée à 100 % et non reprise dans le total
Total			2.658.154.033

2) Projet de réorganisation

Total de l'actif (en LUF)		1.355.900.770	
Total du passif (en LUF)		2.658.154.033	
Solde (en LUF)		- 1.302.253.263	
Dividende proposé	50 %		
Passif à payer		1.329.077.017	
Marge de sécurité pour différence de change (en LUF et en % du passif total)		26.823.754	1,01 %

Les commissaires à la gestion contrôlée:

Maître Jean Brucher
Monsieur Marc Muller

M^e J. Brucher.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20111/520/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1997.

MANSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

Par la présente, la société Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A., met son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la disposition de la société MANSYS S.A.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23115/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

INVESTMENT AND CONSTRUCTION ETABLISSEMENT S.A.H., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.407.

La BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société INVESTMENT AND CONSTRUCTION ETABLISSEMENT S.A.H. avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, tous offices de domiciliation de ladite société, constituée le 7 novembre 1989, suivant acte de M^e Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 152 du 8 mai 1990, laquelle société est actuellement sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément les administrateurs et le commissaire aux comptes ont remis leur démission.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23101/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

OL TRADING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.260.

Monsieur Thomas Jürgens a démissionné avec effet immédiat comme Président et Administrateur-Délégué. Messieurs Charles Ewert et Emmanuel Mathis ont démissionné avec effet immédiat comme Administrateurs de ladite société.

La SOCIETE FIDUCIAIRE DELTA S.A., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a démissionné avec effet immédiat de sa fonction de Commissaire aux Comptes.

Le siège social a été dénoncé avec effet immédiat au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour extrait conforme
T.A. ASSOCIATES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23132/588/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 4, Kaabesbiérg.

R. C. Luxembourg B 44.640.

RECTIFICATIF

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 4 mars 1996

L'assemblée a décidé:

. d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, le bilan au 31 décembre 1995 ainsi que les comptes de pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;

. d'accepter la mise à la disposition du mandat du commissaire aux comptes de la société fiduciaire luxembourgeoise EUROTRUST S.A. et d'élire comme nouveau commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.);

. de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes sortants;

. de continuer les activités de la société, après avoir pris en considération l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il a été modifié par la loi du 24 avril 1983 ainsi que par la loi du 7 septembre 1987.

Signature
Le bureau

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23068/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1997.

MTT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 38.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 491, fol. 41, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signature.

(13661/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

**GEBERIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. GEBERIT LUXEMBOURG S.A.), Société Anonyme.**

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 58.129.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth day of March.
Before the undersigned Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GEBERIT LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 58.129, incorporated by a deed of the undersigned notary on February 7th, 1996 in the process of publication in the Mémorial. The Articles of Association of the Company have been amended by deeds of the undersigned notary on March 12th, 1997 and the amendments are in the process of publication in the Mémorial.

The meeting was opened at 3.00 p.m. and was presided over by Maître Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Miss Nathalie Delnooz, secretary, residing in Wolkrange, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Maître Frédéric Thieltgen, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As it appears from the attendance list, all of the 4,860,000 «A» Ordinary Shares and all of the 600,000 «B» Ordinary Shares representing the capital of CHF 54,600,000.- of Shares entitled to vote are duly represented at the extraordinary meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To change the name of the Company from GEBERIT LUXEMBOURG S.A. to GEBERIT INTERNATIONAL S.A.
2. To adapt Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect the resolution adopted pursuant to item 1. of the agenda of the meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting adopted the following resolutions, each time unanimously:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from GEBERIT LUXEMBOURG S.A. to GEBERIT INTERNATIONAL S.A.

Second resolution

The general meeting resolves to adapt Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect the resolution adopted pursuant to item 1 of the agenda of the meeting so that Article 1, paragraph 2, shall forthwith read as follows:

«The Company will exist under the name GEBERIT INTERNATIONAL S.A.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3.30 p.m.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twenty-five thousand (25,000.-) Luxembourg Francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of the document. The document having been read and translated to the appearing persons, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEBERIT LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 58.129, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 7 février 1997, en voie de publication au Mémorial C. Les statuts coordonnés de la société ont été modifiés par actes notariés du notaire instrumentant le 12 mars 1997 et les modifications sont en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures et est présidée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mlle Nathalie Delnooz, secrétaire, demeurant à Wolkrange, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur, Maître Frédéric Thieltgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les 4.860.000 Actions Ordinaires «A» et 600.000 Actions Ordinaires «B» représentant le capital social de frs 54.600.000,- des Actions avec droit de vote, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit sans nécessité d'un avis de convocation, toutes les personnes présentes à l'assemblée ayant accepté de se réunir en assemblée après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification du nom de la Société de GEBERIT LUXEMBOURG S.A. en GEBERIT INTERNATIONAL S.A.
2. Adaptation de l'Article 1^{er} des Statuts de la Société pour tenir compte de la résolution adoptée selon le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée.

Après l'approbation par l'assemblée des déclarations ainsi faites, l'assemblée a adopté, chaque fois par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nom de la Société de GEBERIT LUXEMBOURG S.A. en GEBERIT INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter l'Article 1^{er} des Statuts de la Société pour tenir compte de la résolution adoptée selon le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée afin de donner à l'Article 1^{er}, alinéa 2, des Statuts la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination GEBERIT INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Loesch, N. Delnooz, F. Thielgen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 97S, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

R. Neuman.

(13623/226/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

GEBERIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 58.129.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

R. Neuman.

(13624/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

HEADER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.470.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEADER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.470, constituée suivant acte reçu en date du 4 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 602 du 18 décembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- en date du 22 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 20 du 19 janvier 1994;
- en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 110 du 15 mars 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de liras italiennes) à ITL 2.900.000.000,- (deux milliards neuf cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 9.000 (neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Modification du conseil d'administration:

Monsieur Luca Simona, demeurant à Porza (Suisse), et Monsieur Alexander Engel, demeurant à Ponte Capriasca (Suisse), démissionnent du conseil d'administration.

Nouveau membre du conseil d'administration:

Monsieur Gianguido Caligaris, citoyen suisse, administrateur de sociétés, demeurant à Mendrisio, 15, via Dunant (Suisse).

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de liras italiennes), pour le porter de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de liras italiennes) à ITL 2.900.000.000,- (deux milliards neuf cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 9.000 (neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme HEADER HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le montant du capital souscrit est de ITL 2.900.000.000,- (deux milliards neuf cents millions de liras italiennes), représenté par 29.000 (vingt-neuf mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Luca Simona et Alexander Engel comme administrateurs de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Gianguido Caligaris, citoyen suisse, administrateur de sociétés, demeurant à Mendrisio, 15, via Dunant (Suisse), comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat se terminera avec celui des autres administrateurs en fonction.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Ries, M. Lamesch, C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 97S, fol. 91, case 4. – Reçu 188.415 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13629/215/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

HEADER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour le notaire
Signature

(13630/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

HEADER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.470.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 494, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(13631/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

ISO-GREEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3412 Dudelange, 82, rue Grand-Duc Adolphe.
R. C. Luxembourg B 30.207.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier avril.
Par-devant Maître Léon Thomas, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ernest Brandenburger, technicien horticole, demeurant à Bergem, 57, Grand-rue;
- 2.- La société MAKO, société à responsabilité limitée (R. C. Luxembourg n° B 22.208), avec siège social à Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Georges Larosch, indépendant, demeurant à Crauthem, 24, rue de Hellange.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société ISO-GREEN, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Dudelange, 82, rue Grand-Duc Adolphe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 24 juillet 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 125 du 18 avril 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 10 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 371 du 8 octobre 1991, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 24 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 567 du 7 novembre 1995, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.207.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) Monsieur Ernest Brandenburger, préqualifié, soixante parts sociales	60
2) la société MAKO, société à responsabilité limitée, préqualifiée, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

III.- La société MAKO, société à responsabilité limitée, par l'intermédiaire de son gérant unique, Monsieur Georges Larosch, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit quarante (40) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Ernest Brandenburger, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quatre cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs (frs 441.985,-), somme que la société cédante, par l'intermédiaire de son gérant unique, Monsieur Georges Larosch, préqualifié, reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire, Monsieur Ernest Brandenburger, préqualifié, se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la société cédante.

V.- Monsieur Ernest Brandenburger, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite l'associé unique, Monsieur Ernest Brandenburger, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune.

Ces cent (100) parts sociales appartiennent à l'associé unique, Monsieur Ernest Brandenburger, technicien horticole, demeurant à Bergem, 57, Grand-rue.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 12 supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 13 supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 14 supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente-sept mille francs (frs 37.000,-), est à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: E. Brandenburger, G. Larosch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(13637/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

ISO-GREEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3412 Dudelange, 82, rue Grand-Duc Adolphe.

R. C. Luxembourg B 30.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(13638/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

MK LUXINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.576.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour MK LUXINVEST S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(13660/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.815.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of March.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of shareholders of MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 69, route d'Esch, Luxembourg (the «Corporation»), incorporated in Luxembourg on the 26th January, 1989, the Articles of Incorporation of which were amended on 17th February, 1989, 28th September, 1990, 28th September, 1992, 30th March, 1993 and 24th February, 1995, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 30th March, 1989, 31st October, 1990, 6th January, 1993, 1st July, 1993 and 12th April, 1995.

The meeting was presided over by Mr Francis Guillaume, conseiller de banque, residing in (B) Tintigny, who appointed as secretary Mrs Samina Lebrun, employée de banque, residing in (B) Saint Léger.

The meeting elected as scrutineer Mrs Romaine Stecker, employée de banque, residing in Mondorf-les-Bains.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

1. Convening notices have been sent to registered shareholders by registered letters on 17th February, 1997 and were published in the Luxemburger Wort on 18th March, 1997.

2. The shareholders and the number of shares held by each of them are registered in an attendance list, signed by the shareholders or their proxies, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, showing that of the one hundred and forty-one million eight hundred and seventy-three thousand three hundred and seventy-six (141,873,376) shares representing the whole corporate share capital, one hundred and twenty-four million nine thousand three hundred and eighty (124,009,380) shares are represented at the meeting.

Such attendance list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the original of these minutes and be registered with this deed.

The meeting having been duly convened and a quorum of fifty per cent of the shares outstanding having been reached, the shareholders may validly decide on the items of the agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

Amendment of Article 20 to (i) increase the minimum sizes of the Company's, respectively of its Portfolios assets (presently at USD ten million, respectively USD three million) to be terminated or merged by decision of the Directors in certain cases, so as to allow such decision(s) upon the assets of the Company falling for thirty consecutive days below USD twenty-five million or the assets of a Portfolio falling for such duration below USD fifteen million,

and (ii) to specify the terms and consequences of a decision of shareholders in a general meeting to merge one or more Portfolios of the Company with another Portfolio or UCITS entity.

After having considered the items on the agenda the shareholders,

1) one hundred and twenty-one million seventeen thousand seven hundred and fourteen (121,017,714) shares voting in favour and two million nine hundred and ninety-one thousand six hundred and sixty-six (2,991,666) shares voting against:

Resolved to amend Article 20, sixth paragraph so as to replace the words «less than 10 million US dollars» by the words «less than twenty-five (25) million US dollars» and to replace the words «less than 3 million US dollars» by the words «less than fifteen (15) million US dollars»;

2) one hundred and twenty million nine hundred and fifteen thousand three hundred and sixty-one (120,915,361) shares voting in favour and three million ninety-four thousand nineteen (3,094,019) shares voting against:

Resolved to approve the specification of the terms and consequences of a decision of shareholders in a general meeting to merge one or more Portfolios of the Company with another Portfolio or UCITS entity by adding to the penultimate paragraph of Article 20 the following text:

«A merger so decided by the board or approved by the shareholders of the affected class will be binding on the holders of shares of the relevant class upon thirty (30) days' prior notice thereof given to them, provided that such merger shall, if the other UCITS is in the form of a «fonds commun de placement», only be binding on those shareholders of the Corporation who shall have approved such merger.»

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed.

Evaluation of costs

The above-named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of the notary, which fall to be paid by the Corporation as a result of this deed, amount approximately to seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that at the request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by name, first name, civil status and residence, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social 69, route d'Esch à Luxembourg (la «Société»), constituée à Luxembourg le 26 janvier 1989, dont les statuts ont été modifiés les 17 février 1989, 28 septembre 1990, 28 septembre 1992, 30 mars 1993 et 24 février 1995, publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations des 30 mars 1989, 31 octobre 1990, 6 janvier 1993, 1^{er} juillet 1993 et 12 avril 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à (B) Tintigny, qui désigne comme secrétaire, Madame Samina Lebrun, employée de banque, demeurant à (B) Saint Léger.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Romaine Stecker, employée de banque, demeurant à Mondorf-les-Bains. Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

1. Un avis de convocation a été envoyé par lettres recommandées le 17 février 1997 aux actionnaires nominatifs et a été publié au Luxemburger Wort, le 18 mars 1997.

2. Les actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, de laquelle il résulte que sur les cent quarante et un millions huit cent soixante-treize mille trois cent soixante-seize (141.873.376) actions représentant l'intégralité du capital social, cent vingt-quatre millions neuf mille trois cent quatre-vingts (124.009.380) actions sont représentées.

Cette liste de présence, ainsi que les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeureront jointes au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

La présente assemblée ayant été régulièrement convoquée et réunissant un quorum de cinquante pour cent des actions émises en circulation, les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant:

Ordre du jour.

Modification de l'article 20 pour (i) augmenter la taille minimum des actifs de la Société, respectivement d'un Portefeuille (à présent dix millions de dollars US respectivement trois millions de dollars US) pour y mettre fin ou les voir fusionner par décision du Conseil d'administration dans certains cas, de façon à permettre que de telles décisions soient prises lorsque les actifs de la Société tomberont pendant trente jours consécutifs en dessous de vingt-cinq millions de dollars US ou si les actifs d'un Portefeuille tombent pour ce laps de temps en dessous de quinze millions de dollars US

et (ii) approuver les conditions et conséquences d'une décision des actionnaires en assemblée générale de fusionner un ou plusieurs Portefeuilles de la Société avec un autre Portefeuille ou une autre entité OPCVM.

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour, les actionnaires, avec:

1) cent vingt et un millions dix-sept mille sept cent quatorze (121.017.714) voix en faveur et deux millions neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-six (2.991.666) voix contre:

Ont décidé de modifier l'article 20, sixième alinéa des statuts pour remplacer les mots «inférieure à 10 millions de dollars» par les mots «inférieure à vingt-cinq (25) millions de dollars US» et pour remplacer les mots «inférieure à 3 millions de dollars» par les mots «inférieurs à quinze (15) millions de dollars US»;

2) cent vingt millions neuf cent quinze mille trois cent soixante et une (120.915.361) voix en faveur et trois millions quatre-vingt-quatorze mille dix-neuf (3.094.019) voix contre:

Ont décidé d'approuver les conditions et conséquences d'une décision des actionnaires en assemblée générale de fusionner un ou plusieurs Portefeuilles de la Société avec un autre Portefeuille ou une autre entité OPCVM en ajoutant à l'avant-dernier alinéa de l'article 20 le texte suivant:

«Une fusion ainsi décidée par le conseil ou approuvée par les actionnaires de la classe concernée liera les actionnaires de la classe concernée à l'expiration d'un préavis de trente (30) jours qui leur aura été notifié, étant entendu qu'une telle fusion avec un autre OPCVM qui est un fonds commun de placement, ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée après signature du présent procès-verbal.

Estimation des frais

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges du notaire qui pourraient incomber à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une version en français, la version anglaise devant, sur la demande des mêmes comparants faire foi, en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Guillaume, S. Lebrun, R. Stecker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

P. Frieders.

(13658/212/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES,**Société d'Investissement à Capital Variable.**Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.815.Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

P. Frieders.

(13659/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

MULTI-MATEX HOLDING CORPORATION, Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.348.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTI-MATEX HOLDING CORPORATION

Signature

(13662/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

O.R. HOLDING S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.352.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société O.R. HOLDING S.A., qui s'est tenue en date du 22 janvier 1997, que:

Pour des raisons de convenance personnelle, Madame Sophie Mathot a présenté sa démission d'administrateur «B» de la société. Le conseil décide de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Gordon Humphreys, Barrister, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Gordon Humphreys, nommé en remplacement de Madame Mathot, ainsi que la question de la décharge à accorder à Madame Mathot, seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur «A»

Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13668/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

OEKOPRAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-3316 Bergem, 37, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 48.788.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Madame Martine Deloos, pharmacienne, épouse de Monsieur Jean-Pierre Clees, demeurant à Bergem, 37, rue Basse;

2) Docteur Jean-Pierre Clees, médecin, demeurant à Bergem, 37, rue Basse, ici représenté par son épouse, Madame Martine Deloos, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Bergem, le 26 mars 1997.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée familiale OEKOPRAX, S.à r.l., avec siège social à Bergem, 37, rue Basse, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 539 du 22 décembre 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 48.788.

II.- Le capital social est de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

1) Madame Martine Deloos, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Docteur Jean-Pierre Clees, préqualifié, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

III.- La société n'ayant plus d'activité depuis le 31 décembre 1996, les associés décident par les présentes de dissoudre la société avec effet à cete date.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la société, déclarent avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à leur profit. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

IV.- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Madame Martine Deloos, préqualifiée, et au docteur Jean-Pierre Clees, préqualifié, de leur fonction de gérante technique, respectivement gérant administratif de la société.

VI.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Bergem, 37, rue Basse, domicile des associés Monsieur et Madame Jean-Pierre Clees-Deloos.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Deloos, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(13667/222/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

MATCHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze mars.

Par-devant Maître Camille Hellincxk, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MATCHEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 217 du 3 juin 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de la valeur représentative des actions pour la porter de LUF 5.000,- par action à LUF 1.000,- par action.

Le capital sera donc subdivisé en 1.250 actions de LUF 1.000,- chacune.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de subdiviser les deux cent cinquante (250) actions représentant le capital social, ayant une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, en mille deux cent cinquante (1.250) actions en réduisant la valeur nominale de chaque action à concurrence de quatre mille francs luxembourgeois (LUF 4.000,-) pour la réduire ainsi de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune; le premier alinéa de l'article cinq aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois(LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 97S, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13656/215/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

MATCHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13657/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

NASHIRI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NASHIRI, ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte notarié en date du 23 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 565 du 6 novembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Gaëtane Meilleur, licenciée en sciences économiques, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.250.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à dix-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (19.500.000,- LUF) par la création et l'émission de dix-huit mille deux cent cinquante (18.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération intégrale des dix-huit mille deux cent cinquante (18.250) actions ainsi créées par conversion de la créance d'un actionnaire à concurrence de dix-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.250.000,- LUF).

Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à dix-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (19.500.000,- LUF) par la création et l'émission de dix-huit mille deux cent cinquante (18.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet Maître André Ardoin, avocat, demeurant à CH-Genève à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les dix-huit mille deux cent cinquante (18.250) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Maître André Ardoin, prénommé,
ici représenté par Madame Gaëtane Meilleur, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 26 mars 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Cette augmentation de capital est libérée par la conversion et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de dix-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.250.000,- LUF) existant à la charge de la Société et au profit de Maître André Ardoin, prénommé.

La réalité de cette créance et sa consistance font l'objet d'un rapport de réviseurs d'entreprises établi par REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, en date du 20 mars 1997, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à dix-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (19.500.000,- LUF), représenté par dix-neuf mille cinq cents (19.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.;

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Kirsch, M. Strauss, G. Meilleur, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 83, case 9. – Reçu 182.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

F. Baden.

(13663/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

NASHIRI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

F. Baden.

(13664/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PAPYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 4.759.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(13669/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PARBAT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 41.084.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 1992,
acte publié au Mémorial C, n° 560 du 1^{er} décembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 12, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARBAT FINANCE S.A.
KPMG Experts comptables
Signature

(13670/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PARISSIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Réunion du conseil d'administration,
tenue à Luxembourg, le 11 octobre 1996 à 10.30 heures

Résolution unique

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite société,
ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée des actionnaires, les administrateurs se sont réunis en conseil
et ont élu Sabine Perrier à la fonction d'administrateur-délégué de la société PARISSIMMO S.A.

Sabine Perrier est autorisée à engager la société par sa signature unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S. Perrier P. Sautreaux J.-P. Goerens

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 93S, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signature
Un administrateur

(13671/731/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PART-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 7.232.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 42, case 3, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(13672/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PROVIDENCE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 30.240.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 10, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signature.

(13682/729/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PROVIDENCE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 30.240.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 10, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signature.

(13683/729/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PARFINEX, PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 45.474.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Romain Thillens, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 mars 1997.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

I) La société PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS, en abrégé PARFINEX S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 24 du 16 janvier 1995.

La société a un capital souscrit de deux cents millions de dollars des Etats-Unis (USD 200.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

La société a un capital autorisé de trois cents millions de dollars des Etats-Unis (USD 300.000.000,-), qui sera représenté par trois cent mille (300.000) actions de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Aux termes de l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de constitution, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par des apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et à déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article 5 sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

II) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 5 mars 1997, de procéder à la réalisation d'une tranche de l'augmentation de capital à concurrence de vingt-quatre millions de dollars des Etats-Unis (USD 24.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cents millions de dollars des Etats-Unis (USD 200.000.000,-) à deux cent vingt-quatre millions de dollars des Etats-Unis (USD 224.000.000,-), par l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, la société ILVA LAMINATI PIANI S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège à Milan.

Les vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de vingt-quatre millions de dollars des Etats-Unis (USD 24.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-quatre millions de dollars des Etats-Unis (USD 224.000.000,-), représenté par deux cent vingt-quatre mille (224.000) actions de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à huit millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.650.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thillens, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 97S, fol. 34, case 7. – Reçu 8.452.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13673/215/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PARFINEX, PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 45.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13674/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PARTICIPATION INTERNATIONALE IMMOBILIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.695.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (3.952.265,-)

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Signature.

(13675/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

**REMERWE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
a joint venture of CDC COMPAGNIE DE CONSTRUCTION -
POECKES - FELIX GIORGETTI, S.à r.l. - SOLUDEC S.A.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 48.421.

Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 1996

A l'unanimité des associés, l'assemblée générale nomme Monsieur Gilbert Poeckes, ingénieur, demeurant à Rumelange, à la fonction d'associé-gérant, en remplacement de Monsieur Patrick Poeckes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13685/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

**INTERNATIONAL ACQUISITIONS LUXEMBOURG I.A.L. S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. PISAGUA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.501.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PISAGUA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 465 du 18 septembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Madame la présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quinze mille (15.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

– Modification de la dénomination de la société pour la nommer INTERNATIONAL ACQUISITIONS LUXEMBOURG I.A.L. S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de PISAGUA HOLDING S.A. en INTERNATIONAL ACQUISITIONS LUXEMBOURG I.A.L. S.A.; la première phrase de l'article premier aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL ACQUISITIONS LUXEMBOURG I.A.L. S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moersch, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13679/215/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

**INTERNATIONAL ACQUISITIONS LUXEMBOURG I.A.L. S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. PISAGUA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.501.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13680/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PLUSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 46.350.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 491, fol. 41, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signature.

(13681/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PHARMA GOEDERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 13.658.

—

Constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par-devant Maître René Frank, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 30 décembre 1975, acte publié au Mémorial C, n° 75 du 13 avril 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 avril 1977, acte publié au Mémorial C, n° 214 du 30 septembre 1977, modifiée par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 mai 1983, acte publié au Mémorial C, n° 199 du 6 août 1983, modifiée et transformée en société anonyme par-devant le même notaire en date du 22 janvier 1985, acte publié au Mémorial C, n° 65 du 5 mars 1985, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 115 du 31 mars 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 mai 1994, acte publié au Mémorial C, n° 358 du 26 septembre 1994.

—

Le bilan au 30 septembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHARMA GOEDERT S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(13676/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PHARMA GOEDERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 13.658.

Constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par-devant Maître René Frank, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 30 décembre 1975, acte publié au Mémorial C, n° 75 du 13 avril 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 avril 1977, acte publié au Mémorial C, n° 214 du 30 septembre 1977, modifiée par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 mai 1983, acte publié au Mémorial C, n° 199 du 6 août 1983, modifiée et transformée en société anonyme par-devant le même notaire en date du 22 janvier 1985, acte publié au Mémorial C, n° 65 du 5 mars 1985, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 115 du 31 mars 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 mai 1994, acte publié au Mémorial C, n° 358 du 26 septembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHARMA GOEDERT S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(13677/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PHARMA GOEDERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 13.658.

Constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par-devant Maître René Frank, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 30 décembre 1975, acte publié au Mémorial C, n° 75 du 13 avril 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 avril 1977, acte publié au Mémorial C, n° 214 du 30 septembre 1977, modifiée par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 mai 1983, acte publié au Mémorial C, n° 199 du 6 août 1983, modifiée et transformée en société anonyme par-devant le même notaire en date du 22 janvier 1985, acte publié au Mémorial C, n° 65 du 5 mars 1985, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 115 du 31 mars 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 584 du 8 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 mai 1994, acte publié au Mémorial C, n° 358 du 26 septembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PHARMA GOEDERT S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(13676/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

REMISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 33.378.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signature.

(13686/729/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

REMISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 33.378.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signature.

(13687/729/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

RIBETE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.542.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme anonyme RIBETE SOPARFI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 151 du 27 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 487 du 30 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à F-Metz, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Yannick Domet, comptable, demeurant à B-6700 Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Michel Dibling, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital de RIBETE SOPARFI S.A. à un montant maximum de trente et un millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (31.562.500,- LUF), c'est-à-dire augmenter le capital social de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) à cent vingt et un millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (121.562.500,- LUF) maximum.

2. Emettre au maximum cent et une (101) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes. Augmenter le nombre des actions émises jusqu'à trois cent quatre-vingt-neuf (389) actions maximum d'une valeur nominale de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) chacune.

3. Accepter la souscription par INTERMAN SERVICES LIMITED et TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED des actions nouvelles par conversion en capital des dettes de la société vis-à-vis des actionnaires pour un montant maximum de trente et un millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (31.562.500,- LUF).

4. Supprimer le capital autorisé existant et instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (31.250.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) à cent vingt et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (121.250.000,- LUF) par la souscription et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Sont intervenues aux présentes:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Jean-Michel Dibling, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 mars 1997, laquelle société déclare souscrire cinquante (50) actions nouvelles;

2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Jean-Michel Dibling, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 mars 1997, laquelle société déclare souscrire cinquante (50) actions nouvelles.

Les cent (100) actions nouvelles ont été intégralement libérées par la conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles détenues par les actionnaires, d'un montant total de trente et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (31.250.000,- LUF) à charge de la société RIBETE SOPARFI S.A.

Cette conversion a fait l'objet d'un rapport établi en date du 7 mars 1997 par ABACAB, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de LUF 312.500 des 100 actions de RIBETE SOPARFI S.A. à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (121.250.000,- LUF), représenté par trois cent quatre-vingt-huit (388) actions d'une valeur nominale de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), qui sera représenté par six cent quarante (640) actions d'une valeur nominale de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 7 mars 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ quatre cent mille francs (400.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, Y. Domet, J.-M. Dibling, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 18, case 3. – Reçu 312.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 1997.

G. Lecuit.

(13688/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

RIBETE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 1997.

G. Lecuit.

(13689/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

ROLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: (p.a.) FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN,
L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.681.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(13690/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

ROLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: (p.a.) FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN,
L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.681.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(13691/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

ROLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: (p.a.) FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN,
L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.681.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(13692/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

STATE STREET AMERICAN FUND, Fonds Commun de Placement.

NOTICE OF DISSOLUTION

SSRM MANAGEMENT COMPANY S.A., acting as Management Company of STATE STREET AMERICAN FUND (the «Fund»), with the approval of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., acting as Depositary of the Fund, has decided to dissolve STATE STREET AMERICAN FUND, in accordance with article 16 of the Management Regulations of the Fund.

Payment of the liquidation proceed is expected to be made on or about July 14th, 1997.

The document and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg, for a period of 5 years.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

SSRM MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23885/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Liste des signatures autorisées (avril 1997)

Conseil d'administration

1. Monsieur Jacques Kauffman, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, président du conseil;
2. Monsieur Ernst Balsiger, directeur général de banque, demeurant à CH-Bâle, vice-président du conseil;
3. Dr. Rudolph Bauer, directeur de banque, demeurant à CH-Bottmingen;
4. Monsieur Marc Torriani, directeur adjoint de banque, demeurant à CH-Zürich;
5. Monsieur Dieter Wetzels, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

«Managing Director (President)»

Monsieur Dieter Wetzels, demeurant à Luxembourg.

«Executive Directors»

Madame Colette Geib, demeurant à Niederaanven;
Monsieur Guy Schmitz, demeurant à Goebange.

«Directors»

MM. Dominique Bertrand, demeurant à Luxembourg;
Jean-Marc Bourgeois, demeurant à Luxembourg;
Ronny Herkes, demeurant à Consdorf;
Alain Hondequin, demeurant à B-Arlon;
Roger Kraus, demeurant à Itzig;
Jean-Paul Poos, demeurant à Olm;
Lucien Schmitz, demeurant à Schifflange;
Pierre Wengler, demeurant à Echternach.

«Associate Directors»

Mme Edith Barthelmy-Bach, demeurant à Buschdorf;
Mme Linda Bellinato, demeurant à Strassen;
M. Adrien Bingen, demeurant à Mamer;
Mme Patrizia Cassone-Morigi, demeurant à Berchem;
MM. Sylvain Classen, demeurant à Berbourg;
Marc Colling, demeurant à Dalheim;
Guy Funck, demeurant à Mamer;
Enrico Galli, demeurant à Esch-sur-Alzette;
Mme Léa Garcia-Moser, demeurant à Dudelange;
M. André Gavin, demeurant à Keispelt;
Mme Nicole Gieres, demeurant à Strassen;
MM. Werner Giesser, demeurant à Berbourg;
Tom Girtgen, demeurant à Luxembourg;
Michael Hitzlberger, demeurant à Strassen;
Marc Hoste, demeurant à Luxembourg;
Carlo Jentgen, demeurant à Luxembourg;
Romain Kirsch, demeurant à Dudelange;
Mme Eliane Kohn, demeurant à Luxembourg;
MM. Armin Krings, demeurant à Strassen;
Ralf Krings, demeurant à Luxembourg;
Louis Lampach, demeurant à Scheidgen;
Mme Susanne Lutz-Rupanner, demeurant à Gonderange;
MM. Ferdinand Luxen, demeurant à Mamer;
Jean-Marie Mergen, demeurant à Redange-sur-Attert;
Mme Monika Moser-Henkemann, demeurant à Holzem;
MM. Patrick Oustin, demeurant à Hobscheid;
Maximilien Paquet, demeurant à Luxembourg;
Marc Ruppert, demeurant à Müllendorf *);
Georges Schmit, demeurant à Rameldange;
Albert Schmitt, demeurant à Luxembourg;
Bernd Uehlein, demeurant à Steinsel;
Mme Viviane Vandivinit, demeurant à Holzem *);
MM. Cédric von Grünigen, demeurant à Mamer;
Jan Voordeckers, demeurant à Luxembourg;
Gisbert Wegmann, D-Langsur;
Roland Weyland, Redange-sur-Attert.

*Suppressions**Executive Directors*

MM. Yves Bourgnon et Ignatius Bundi.

Directors

MM. Paul Bollhalder, Jean-Pierre Bourgeois, John Glesener, Alain Roeltgen et Patrick Schott.

Associate Directors

Mme Isabelle Asseray, M. J.M. Bourgeois, Mme V. de Angelis, MM. Frank Kuffer, Günter Lutgen et Marc Olinger,
 Mme Laurence Closener, MM. Frank Kuffer, Günter Lutgen et Marc Olinger, Mme Viviane Ruckert-Corsi,
 M. Lucien Schmitz, Mmes Denise Schon et Laurence Weides-Closener.
 Luxembourg, le 7 avril 1997.

*) Pouvoirs de signature fonctionnellement restreints.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13695/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

SCAN-PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster.

R. C. Luxembourg B 33.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 1997.

J. Seckler
 Notaire

(13694/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

S.E.M.A.P., SOCIETE EUROPEENNE DE MATERIEL POUR L'APPAREILLAGE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 23, rue Barblé.

R. C. Luxembourg B 28.071.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société HOLDING PROTEOR, société anonyme de droit français, avec siège social à F-21000 Dijon, 11, rue des Buttes,

ici représentée par Monsieur Geoffroy Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé datée du 25 mars 1997;

2.- Monsieur Olivier Pierron, orthopède, demeurant à Luxembourg, 23, rue Barblé,

ici représenté par Monsieur Geoffroy Pierrard, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé datée du 13 mars 1997, délivrée par Monsieur Olivier Pierron en faveur de Monsieur Antoine Jourdes, directeur financier, demeurant à F-21300 Chenôve, 21, rue Jean Jaurès, contenant faculté de substitution, et en vertu de la substitution effectuée sur ladite procuration par Monsieur Antoine Jourdes en faveur de Monsieur Geoffroy Pierrard, en date du 24 mars 1997;

3.- Monsieur Gilbert Henri Pierron, ingénieur, demeurant à F-21250 Seurre, 18, rue du Faubourg Saint-Georges,

ici représenté par Monsieur Geoffroy Pierrard, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé datée du 6 mars 1997, délivrée par Monsieur Gilbert Henri Pierron en faveur de Monsieur Antoine Jourdes, préqualifié, contenant faculté de substitution, et en vertu de la substitution effectuée sur ladite procuration par Monsieur Antoine Jourdes en faveur de Monsieur Geoffroy Pierrard, en date du 24 mars 1997;

4.- Monsieur Michel Pierron, président-directeur général de sociétés, demeurant à F-21200 Beaune, 8, rue Clair Matin,

ici représenté par Monsieur Geoffroy Pierrard, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé datée du 21 mars 1997, délivrée par Monsieur Michel Pierron en faveur de Monsieur Antoine Jourdes, préqualifié, contenant faculté de substitution, et en vertu de la substitution effectuée sur ladite procuration par Monsieur Antoine Jourdes en faveur de Monsieur Geoffroy Pierrard, en date du 24 mars 1997.

Les dites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Ce comparant, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE EUROPEENNE DE MATERIEL POUR L'APPAREILLAGE, en abrégé S.E.M.A.P., S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Barblé, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg, le 1^{er} juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 211 du 5 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marthe Thyes-Walch, le 20 octobre 1988, publié au Mémorial C, numéro 21 du 26 janvier 1989, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 189 du 28 avril 1993,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 28.071.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à la société HOLDING PROTEOR, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) à Monsieur Olivier Pierron, préqualifié, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Monsieur Olivier Pierron, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit une (1) part sociale de la société dont il s'agit à Monsieur Gilbert Henri Pierron, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de mille francs (LUF 1.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- La société HOLDING PROTEOR, agissant par l'intermédiaire de son représentant préqualifié et agissant en sa qualité d'associée, déclare approuver la susdite cession de parts sociales et accepter Monsieur Gilbert Henri Pierron comme nouvel associé.

VI.- Monsieur Gilbert Henri Pierron, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant unique de la société.

VII.- Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Gilbert Henri Pierron, préqualifié, de sa fonction de gérant unique de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant unique de la société est accordée à Monsieur Gilbert Henri Pierron.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) la société HOLDING PROTEOR, société anonyme de droit français, avec siège social à F-21000 Dijon, 11, rue des Buttes, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) Monsieur Gilbert Henri Pierron, ingénieur, demeurant à F-21250 Seurre, 18, rue du Faubourg Saint-Georges, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée,

a) Monsieur Olivier Pierron, préqualifié, comme gérant technique; et

b) Monsieur Michel Pierron, préqualifié, comme gérant administratif.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

VIII.- Monsieur Olivier Pierron et Monsieur Michel Pierron, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent tenir, au nom de la société, la susdite cession de part sociale comme dûment signifiée.

IX.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille francs (LUF 32.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Pierrard, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(13696/222/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

S.E.M.A.P., SOCIETE EUROPEENNE DE MATERIEL POUR L'APPAREILLAGE, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1210 Luxembourg, 23, rue Barblé.

R. C. Luxembourg B 28.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1997.

T. Metzler.

(13697/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

SO.F.IMM. SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 47.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 491, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signature.

(13698/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

**ATLAS FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. PILSNER HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.326.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 avril 1997.

A. Lentz.

(13758/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

AUTOCARS SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 7.475.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de Monsieur Henri Sales, adressée aux actionnaires de la société en date du 24 mars 1997, que ce dernier démissionne de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Les actionnaires acceptent cette démission et donnent décharge à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

Bascharage, le 2 avril 1997.

Signatures
Les actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13759/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

BANCOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 55.050.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 27 mars 1997 que:

Le conseil d'administration constate la démission de Madame Isabelle Weiss de son poste d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Monsieur Dan Jacob Sion, demeurant à Tel Aviv (Israël).

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13762/735/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

AZ PLUS INVESTMENT MANAGEMENT.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 36.788.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Signature.

(13760/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

AZ PLUS INVESTMENT MANAGEMENT.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 36.788.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 3 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1996 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau.

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Barthelemy, administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, administrateur, et Monsieur Gérard Lörtscher, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. est renouvelé pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13761/762/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg, boîte postale 1405.
R. C. Luxembourg B 7.703.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Signatures.

(13763/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

BIMOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.826.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(13765/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

CAFE BROUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7415 Brouch/Mersch.
R. C. Luxembourg B 53.806.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(13766/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

CARADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.589.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour le compte de CARADOR S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(13767/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

CARADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.589.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 1997 statuant sur les comptes de l'exercice 1996

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996 clôturant avec un bénéfice de BEF 1.832.006,- et décide d'affecter le bénéfice comme suit:

Bénéfice de l'exercice	1.832.006,-
Réserve légale	91.600,-
Report à nouveau	1.740.406,-

Pour le compte de CARADOR S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13768/752/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

CHEFREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.454.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour CHEFREN S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallery

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13769/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

E.M. WERTPAPIERVERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.412.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

E.M. WERTPAPIERVERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

H.-J. Schiettinger F. Wollscheid

(13784/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

E.M. WERTPAPIERVERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.412.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

E.M. WERTPAPIERVERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

H.-J. Schiettinger F. Wollscheid

(13785/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

C.L.A.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.497.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(13770/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

COLVILLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding COLVILLE S.A., avec siège à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 25 février 1983, publié au Mémorial C, N° 87 du 29 mars 1983.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié, en date du 18 avril 1994, publié au Mémorial C, N° 357 du 25 septembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cents actions d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de quinze millions (15.000.000,-) de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, Centre Vermont.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.
3. Démission de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
4. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1996.
5. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire sortants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège est transféré de Senningerberg à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, Centre Vermont.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Le siège est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le Conseil d'administration comme suit:

Sont nommées administrateurs:

- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques, demeurant à Brouch/Mersch,
- Mlle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange,
- Mlle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange (France).

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société anonyme VECO TRUST S.A., avec siège à Luxembourg.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire sortants, pour leur mandat et leur gestion jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comprants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1997, vol. 832, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 avril 1997.

G. d'Huart.

(13771/207/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

COMPLUS ENTREPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.126.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 avril 1997

(i) M. Joseph Lyon a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

(ii) Le conseil d'administraton a coopté comme administrateur, M. Nicholas Paul Koumarianos, CABLE & WIRELESS (IRELAND) LIMITED, demeurant 1, Airton Road, Tallaght, Dublin 24, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPLUS ENTERPRISES HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13772/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(13773/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

CT-LUX CONVERTER TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 127, rue Ernest Beres.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(13775/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

D & M SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange.
R. C. Luxembourg B 53.832.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(13778/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

DEGIS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DESIS, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 février 1997, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour;

2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent vingt-quatre (624) actions d'une valeur nominale de mille écus, unité monétaire européenne, (1.000,- XEU) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent vingt-quatre mille écus (624.000,- XEU), sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million neuf cent soixante-seize mille écus (1.976.000,- XEU), pour le porter de son montant actuel de six cent vingt-quatre mille écus (624.000,- XEU) à deux millions six cent mille écus (2.600.000,- XEU), par l'émission de mille neuf cent soixante-seize (1.976) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille écus (1.000,- XEU) chacune;

2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par la société SCALANTI N.V., avec siège à Scharlooweg 81, Curaçao, Antilles néerlandaises; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence d'un million neuf cent soixante-seize mille écus (1.976.000,- XEU), pour le porter de son montant actuel de six cent vingt-quatre mille écus (624.000,- XEU) à deux millions six cent mille écus (2.600.000,- XEU), par l'émission de mille neuf cent soixante-seize (1.976) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille écus (1.000,- XEU) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'assemblée, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de la société SCALANTI N.V., préqualifiée.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par la société SCALANTI N.V., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire d'un million neuf cent soixante-seize mille écus (1.976.000,- XEU), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux millions six cent mille écus, unité monétaire européenne, (2.600.000,- XEU), représenté par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de mille écus (1.000,- XEU) chacune, entièrement libérées.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital, objet du présent acte, d'un montant d'un million neuf cent soixante-seize mille écus (1.976.000,- XEU), est estimée à la somme de soixante-dix-huit millions neuf cent soixante-dix-huit mille cinq cent trente-six (78.978.536,- LUF) francs luxembourgeois.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, sont estimés à la somme de neuf cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à douze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, A. Juchemes, R. Molling, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 832, fol. 18, case 7. – Reçu 789.785 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 avril 1997.

G. d'Huart.

(13776/207/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

DKB LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.983.

Les comptes annuels de la société anonyme DKB LUX MANAGEMENT S.A., société de gestion de FCP, au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 45, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour DKB LUX MANAGEMENT S.A.

DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Y. Takahashi

Manager

(13777/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

COSMOTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13774/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

DSB-LATIN BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 41.521.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

DSB-LATIN BOND FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable

Signatures

(13779/672/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

DSB-LATIN BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 41.521.

Auszug aus der Niederschrift über die ordentliche Hauptversammlung der Anteilhaber vom 11. April 1997

« . . .

Die amtierenden Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Rudolf Chomrak,

Herr Helmut Fröhlich,

Herr Dieter Ristau,

Herr Holger Friedrich Somer,

Herr Friedrich Otto Wendt,

wurden von einem Vertreter der Anteilhaber zur Wiederwahl vorgeschlagen und von der Versammlung einstimmig für eine weitere Amtszeit zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bestellt.

. . . »

Luxembourg, den 14. April 1997.

Für richtigen Auszug

F. O. Wendt D. Ristau

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13780/672/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

DSB-LATIN BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 41.521.

Auszug aus der Niederschrift über die konstituierende Sitzung des Verwaltungsrates vom 14. April 1997

« . . .

(1) Der Verwaltungsrat beruft in sein Präsidium
Herrn Holger Friedrich Sommer als Vorsitzenden des Verwaltungsrates
sowie Herrn Rudolf Chomrak als stellvertretenden Vorsitzenden.

. . . »

Luxemburg, den 14. April 1997.

Für richtigen Auszug
F. O. Wendt D. Ristau

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13781/672/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

BALFOUR TRADING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5692 Elvange, 11, route d'Emerange.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of March.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. The company CARDALE OVERSEAS INC, with registered office on the British Virgin Islands, represented by Mr Marc Van Hoek, fiscaliste, residing in B-Louftémont, by virtue of a general proxy given on the 31st of January 1995, whereof a copy will be attached to a deposit deed received by the undersigned notary on the 5th of July 1996, registered in Luxembourg, the 9th of July 1996, volume 888B, folio 56, case 12;
 2. The company denominated KELWOOD INVESTMENT Ltd, with registered office on the British Virgin Islands, represented by Mr Marc Van Hoek, prenamed, by virtue of a proxy given on the 31st of January 1995, whereof a copy will be attached to the aforesaid deposit deed,
- Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of BALFOUR TRADING S.A.**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Elvange.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the buying and selling of commodities and consumer goods, as also the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), divided into thousand (1,000) shares having a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding one year by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The first chairman will be appointed by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one director, who will be called managing director.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six year.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last working day of March at 10.00 a.m. and for the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1. The company CARDALE OVERSEAS INC., prenamed	750 shares
2. The company KELWOOD INVESTMENT Ltd., prenamed	250 shares
Total:	1.000 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately seventy-thousand Luxembourg francs (70,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1):

2. The following are appointed directors:

- Mr Sandor Nagy, managing director, residing in L-5692 Elvange,

- Mrs Muriel Nagy, employee, residing in L-5692 Elvange,

- Mrs Mandy Osborne, without profession, residing at 24, Linda Street, Coburg-Melbourne-Victoria, Australia.

3. Has been appointed statutory auditor:

- Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1998.

5. The registered office of the company is established in L-5692 Elvange, 11, route d'Emerange.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, société de droit panaméen, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, fiscaliste, demeurant à B-Louftémont,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12;

2. La société dénommée KELWOOD INVESTMENTS LTD., société de droit panaméen, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, prénommé,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée au présent acte de dépôt.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BALFOUR TRADING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Elvange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de marchandises et de biens de consommation, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder un an, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le premier président est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur qui prendra la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de mars à 10.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société CARDALE OVERSEAS INC., préqualifiée	750 actions
2. La société KELWOOD INVESTMENT Ltd, préqualifiée	250 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Sandor Nagy, gérant de société, demeurant à L-5692 Elvange,
 - Madame Muriel Nagy, employée, demeurant à L-5692 Elvange,
 - Madame Mandy Osborne, sans profession, demeurant au 24, Linda Street, Coburg-Melbourne-Victoria, Australie.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
5. Le siège social est établi à L-5692 Elvange, 11, route d'Emerange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Van Hoek, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 71, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 avril 1997.

P. Bettingen.

(13728/202/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

EXPERTA BIL EQUITIES ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme EXPERTA BIL S.A., ayant son siège social à Zurich, 48, Beethoven Strasse, représentée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 20 mars 1997;
- 2.- La société anonyme MANDATARIA TREUHAND A.G., ayant son siège social à Zug, Bahnhofstrasse, 23, représentée par Monsieur Francis Guillaume, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 20 mars 1977.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination EXPERTA BIL EQUITIES ADVISORY S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment, par décision des actionnaires statuant de la façon requise pour une modification des présents Statuts, telle que prescrite par l'Article 18 des présents Statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus BIL EQUITIES, une société d'investissement à capital variable existant sous la législation luxembourgeoise, ainsi que la gestion et le développement de ces participations. Elle agira en tant que conseiller en investissements de BIL EQUITIES, en relation avec la gestion de ses actifs et sa promotion, mais ne fournira pas une telle assistance à toute autre société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle peut exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf régissant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera maintenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés en libération de ces actions, et les transferts des actions, ainsi que les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires; une telle déclaration devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes mandatées à cet effet. La Société pourra aussi accepter comme preuve de transfert tous autres documents de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve toutefois qu'en cas de refus d'approbation d'un transfert par le conseil, l'actionnaire offrant puisse transférer ses actions si (1) il offre d'abord ses actions par écrit aux autres actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux (compte non tenu des actions offertes en transfert), à un prix par action égal à leur valeur nette comptable à la date de l'offre et (2) cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration déterminera de temps à autre les conditions, la durée et la forme du préavis requis en vue d'exercer les dispositions du droit de premier refus tel que prévu dans ce paragraphe.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour modifier les présents Statuts, tel que prescrit par l'Article 18 des présents Statuts.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que désigné dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de novembre de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux tels que spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une personne morale peut signer une procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à une majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou du réviseur d'entreprises, en vertu d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires, et publié conformément aux exigences légales.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ni publication préalables.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; étant entendu toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir cette vacance de poste jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente lors d'une telle réunion un autre administrateur ou toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer les agents de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement un directeur général-adjoint, des secrétaires-adjoints ou d'autres agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les agents désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration (ce qui pourra se faire par le biais d'une conférence organisée par téléphone). Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante. Les décisions valablement prises par les administrateurs au cours d'une conférence organisée par téléphone apparaîtront ensuite dans des procès-verbaux ordinaires.

Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs actes écrits, ou par télex, câble, télégramme ou télécopieur à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 12. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société. Les administrateurs ne peuvent toutefois pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins d'y être expressément autorisés par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des agents de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs quelconques ou par la signature individuelle de tout administrateur à qui cette autorité a été déléguée par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe ou individuelle de tout directeur ou agent de la Société ou de toute autre personne dûment autorisée par le conseil d'administration.

Art. 13. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, agents ou employés.

Tout administrateur ou agent de la Société, qui est administrateur, associé, agent ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relations avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur une telle affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toutes matières, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec BIL EQUITIES et ses actionnaires ou encore en rapport avec toutes autres sociétés ou entités juridiques qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou agent ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou agent de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou agent de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée en relation avec des matières couvertes par l'indemnisation que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou agent en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou agent.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les matières fiscales, les déclarations fiscales et autres rapports requis par les lois luxembourgeoises, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être remplacé à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. L'année sociale de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui débutera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 30 juin 1998.

Art. 16. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital de la Société, tel que déclaré à l'Article cinq des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, tel que prévu à l'Article six des présents Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde des bénéfices nets annuels et peut, de son propre chef, déclarer des dividendes de temps à autre si cette déclaration est discrétionnairement considérée comme répondant au but et à la politique de la Société.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en suivant à cet égard les dispositions légales.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées en conformité avec la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société étant ainsi arrêtés par les parties présentes, celles-ci ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) EXPERTA BIL S.A.	LUF 2.999.000,-	2.999
2) MANDATARIA TREUHAND A.G.	LUF 1.000,-	1
Total:	LUF 3.000.000,-	3.000

Les actions ont toutes été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des paiements en espèces, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs (LUF 85.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Philippe Haquenne, administrateur de sociétés, demeurant à Lausanne (Suisse);
- Monsieur Martin Blum, administrateur de sociétés, demeurant à Zurich (Suisse);
- Monsieur Pierre-Marie Valenne, directeur de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Marc Fournelle, attaché de direction de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en tant que commissaire aux comptes:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, rue Richard Coudenhove-Kalergi, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2953, route d'Esch, numéro 69.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. Guillaume, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 59, case 12. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13740/215/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

CAFE-RESTAURANT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 5A, rue du Curé.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Borges Matias, commerçant, demeurant à Luxembourg, 44, rue des Hauts Fourneaux;

2.- Monsieur Avelino Manuel Borges Matias, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 35, rue Emile Lavandier.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAFE-RESTAURANT EUROPE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Manuel Borges Matias, commerçant, demeurant à Luxembourg, 44, rue des Hauts Fourneaux,
deux cent cinquante et une parts sociales 251

2.- par Monsieur Avelino Manuel Borges Matias, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 35, rue Emile Lavandier,
deux cent quarante-neuf parts sociales 249

Total: cinq cents parts sociales 500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-1368 Luxembourg, 5A, rue du Curé,

Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Avelino Manuel Borges Matias, préqualifié.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Borges Matias, préqualifié.

Pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cinquante mille francs (LUF 50.000,-), la société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature d'un des deux gérants.

Tout engagement dépassant le montant de cinquante mille francs (LUF 50.000,-) requiert la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Borges Matias, A. Borges Matias, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 97S, fol. 91, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

T. Metzler.

(13734/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

ELECTRO ZOCK-SADLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.510.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(13782/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

ELEONORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.106.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(13783/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

DIVIDEND ANNOUNCEMENT

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on July 4, 1997, against presentation of the respective coupons:

<i>Fund</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount per Share</i>	<i>Coupon number</i>	<i>Payment date</i>
TEMPLETON GLOBAL BALANCED FUND - Class A	USD	0.11	13	14.07.1997
TEMPLETON GLOBAL INFRASTRUCTURE & UTILITIES FUND - Class A	USD	0.11	1	14.07.1997
TEMPLETON GLOBAL INCOME FUND - Class A	USD	0.06	22	14.07.1997
TEMPLETON DEUTSCHE MARK GLOBAL BOND FUND - Class A	DEM	0.165	13	14.07.1997
TEMPLETON EMERGING MARKETS FIXED INCOME FUND - Class A	USD	0.085	22	14.07.1997

Principal Paying Agent:

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The Shares are traded ex-dividend as from July 7, 1997.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest Templeton office:

Edinburgh	Frankfurt	Hong Kong	Luxembourg
Tel: 0800 305 306	Tel: (49) 69 272 23 272	Tel: (852) 2877 7733	Tel: (352) 46 66 67 212
Toll-free from U.K.	Fax: (49) 69 272 23 120	Fax: (852) 2877 5401	Fax: (352) 22 21 60
International (44) 131 469 4000			
Fax: (44) 131 228 4506			
July 1997.			

(03155/755/32)

The Board of Directors.

IPSYINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.535.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02818/534/15)

Le Conseil d'Administration.

VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme.

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 31.153.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le vendredi 25 juillet 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société de Differdange à Luxembourg et adaptation correspondante des statuts.
- 2) Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative des statuts.
- 3) Divers.

I (03101/546/13)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-75008 Paris, 23, boulevard Malesherbes.

Mesdames, Messieurs les porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire subordonné de 500.000.000,- LUF, 9 1/4%, 1991-1998, sont convoqués par la présente, à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires au siège de BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. le mercredi 30 juillet 1997 à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Substitution de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, à la BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. comme émetteur de l'emprunt susmentionné.
2. Approbation des modifications du prospectus et des termes et conditions dudit emprunt notamment:
 - les articles 5 et 6 relatifs au statut de l'emprunt (qui perdra son caractère subordonné),
 - l'article 7 relatif au régime fiscal de l'emprunt,
 - l'article 9 relatif au maintien de l'actionnariat,
 - l'article 14 relatif au droit applicable et aux juridictions compétentes.
3. Présentation de l'état vérifié et certifié de la situation active et passive de la société émettrice établi par le Commissaire aux Comptes.
4. Compte rendu du rapport du Conseil d'Administration justifiant la mesure reprise au point 1.
5. Approbation du maintien en circulation des titres et coupons émis par BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. sous leur présentation actuelle.

Les obligataires qui souhaitent assister ou être représentés par un mandataire à l'Assemblée Générale des obligataires sont priés de faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée Générale et d'effectuer le dépôt de leur(s) titre(s) au plus tard le 25 juillet 1997 auprès de:

- BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. (France),
- C.G.E.R. BANQUE S.A. (Belgique),
- FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. (Luxembourg).

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs des titres présents ou représentés.

Chaque obligation donne droit à une voix.

I (03103/000/33)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-75008 Paris, 23, boulevard Malesherbes.

Mesdames, Messieurs les porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire subordonné de 1.000.000.000,- LUF, 9%, 1992-2000, sont convoqués par la présente, à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires au siège de BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. le mercredi 30 juillet 1997 à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Substitution de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, à la BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. comme émetteur de l'emprunt susmentionné.
2. Approbation des modifications du prospectus et des termes et conditions dudit emprunt notamment:
 - l'article 5 relatif au statut de l'emprunt (qui perdra son caractère subordonné),
 - l'article 6 relatif au régime fiscal de l'emprunt,
 - l'article 10 relatif au maintien de l'actionnariat,
 - l'article 15 relatif au droit applicable et aux juridictions compétentes.
3. Présentation de l'état vérifié et certifié de la situation active et passive de la société émettrice établi par le Commissaire aux Comptes.
4. Compte rendu du rapport du Conseil d'Administration justifiant la mesure reprise au point 1.
5. Approbation du maintien en circulation des titres et coupons émis par BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. sous leur présentation actuelle.

Les obligataires qui souhaitent assister ou être représentés par un mandataire à l'Assemblée Générale des obligataires sont priés de faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée Générale et d'effectuer le dépôt de leur(s) titre(s) au plus tard le 25 juillet 1997 auprès de:

- BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. (France),
- C.G.E.R. BANQUE S.A. (Belgique),
- FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. (Luxembourg).

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs des titres présents ou représentés.

Chaque obligation donne droit à une voix.

I (03104/000/33)

Le Conseil d'Administration.

SAPECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.451.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 juillet 1997 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1995.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03109/537/17)

Le Conseil d'Administration.

UKEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 juillet 1997 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02750/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GRAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.414.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 juillet 1997 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1996. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03046/595/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERVALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 14.387.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02817/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SUNFISH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.102.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *18 juillet 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
5. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02865/060/16)

Le Conseil d'Administration.

WATERLELIE, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 31.496.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi *17 juillet 1997* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02937/546/18)

Le Conseil d'Administration.

MEDIA TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.016.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 juillet 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 18 juillet 1997;
2. Démission du Conseil d'Administration et nomination de remplaçants;
3. Démission du Commissaire et nomination de son remplaçant;
4. Transfert du siège social.

II (02938/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FRUCHTKONTOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.838.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le vendredi *18 juillet 1997* à 11.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

L'Assemblée Générale Statutaire du 7 avril 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02960/011/15)

Le Conseil d'Administration.

BL MONEY-TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.812.

La première Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le 12 juin 1997, n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la SICAV BL MONEY-TRUST qui se tiendra le vendredi 25 juillet 1997 à 14.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise à jour de l'article 2:
Ajout de la phrase suivante à la fin du premier alinéa: « A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.»
2. Mise à jour de l'article 7:
Suppression des termes «au porteur» et ajout des termes «en fractions d'actions» dans la deuxième phrase dudit article et ce, pour lui donner la teneur suivante: «Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.»
3. Mise à jour de l'article 20:
Modification du titre de l'article pour lui donner la teneur suivante: «Conseil en investissements, dépôt des avoirs et administration centrale.»
Suppression des termes «d'agent domiciliataire, administratif et financier» dans la deuxième phrase dudit article et ajout d'une phrase à la fin dudit article: «Par ailleurs, la société conclura une convention avec un ou plusieurs prestataires de services établis au Luxembourg, aux termes de laquelle ces derniers assureront l'administration centrale de la société.»
4. Mise à jour de l'article 28:
Ajout d'une phrase après la première phrase dudit article: «Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'Actionnaire, excepté le droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.»

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Société.

II (02963/755/39)

Le Conseil d'Administration.

OPTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.997.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

II (03019/005/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.793.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juillet 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (02979/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MOMENTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.996.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *17 juillet 1997* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (03020/005/16)

Le Conseil d'Administration.

IVI - INTERNATIONAL VENTURE INVESTORS S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 21.416.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juillet 1997* à 10.00 heures aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
3. Fixation de la date de l'assemblée de clôture de liquidation.

Pour être admises à l'assemblée, les actions au porteur devront être déposées pour le *17 juillet 1997* au plus tard au siège de la société. Le récépissé vaudra ticket d'admission.

II (01815/250/17)

Le Conseil d'Administration.
